



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	6
Absents	32
Total des votes	45

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 novembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. ROBILLOT, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEŃ, M. BESSARD, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. BARRE A M. MEAUDE, MME CLUZEL A M. MARIE, MME CABOT A M. AUBE, M. MORDANT A M. BOUCHER, M. DOUYERE A M. COUREL

ÉLUS ABSENTS : M. GIRARD, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME LOUVEL, M. LEFRANCOIS, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BOQUET, MME BINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUVAL

N°DEL_0137_2025 Adoption des attributions de compensation définitives 2025 - annule et remplace

Suite au rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2025 par commune.

Cette délibération tient compte des différentes demandes justifiées par les communes conformément aux règles générales de la CLECT et mentionnées dans le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025.

La délibération du 29 septembre 2025 adoptant les AC définitives 2025 comprenait une erreur sur le montant dû à Tourville sur Pont Audemer, Celui-ci apparaissait dans la colonne AC négatives à la place de celle des AC positives. Ainsi, le montant total des attributions de compensation s'élève à 2 573 978,43 € en dépenses (739211) et 1 172 095,34 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

Un tableau détaillé en pièce justificative expose la méthode de calcul des attributions de compensation définitives 2025 aboutissant au total ci-dessus.

	AC définitives 2025 - AC positives	AC définitives 2025 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT		-
AUTHOU	14 719,85 €	31 533,91 €

BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	
BRESTOT	3 381,66 €	
CAMPIGNY	57 139,86 €	
COLLETOT	606,10 €	
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	
CORNEVILLE SUR RISLE	-	172 275,92 €
ECAQUELON	-	17 576,56 €
LE PERREY (Fourmetot, St Thurien, St Ouen des Champs)	69 711,62 €	
FRENEUSE SUR RISLE	-	1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	-	200 522,96 €
LES PREAUX	-	46 359,37 €
MANNEVILLE SUR RISLE	-	88 378,13 €
MONTFORT SUR RISLE	-	142 016,11 €
PONT AUTHOU	66 469,70 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERMAIN VILLAGE	1 512 167,93 €	
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	577 395,15 €	
ST SYMPHORIEN	-	30 377,89 €
SELLES	-	78 512,54 €
THIERVILLE	4 926,01 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	7 201,66 €	
TOUTAINVILLE	-	148 951,08 €
TRIQUEVILLE	49 030,67 €	
BOUQUELON	-	42 576,54 €
LE MARAIS VERNIER	9 344,67 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE	-	140 259,96 €
ROUGEMONTIERS	67 093,15 €	
ROUTOT	-	10 675,54 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	-	20 925,99 €

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,
VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,
VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation

provisaires 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2022 du 14 juin 2022,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2023 du 26 juin 2023,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2024 du 13 juin 2024,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025 du 5 mai 2025,
VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2025 du 22 septembre 2025,
VU la délibération de la communauté de communes et des communes en date du 8 septembre 2021,
VU les délibérations des communes des communes approuvant le rapport de la CLECT du 15 juillet 2021,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 21/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle en date du 26/06/2023 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 24/06/2024 approuvant le rapport de la CLECT,
VU la délibération 0097-2024 de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 4 novembre 2024 fixant les AC définitives 2024,
VU la délibération 0057-2025 de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 19 mai 2025 fixant les AC provisoires 2025,
VU la délibération 103-2025 de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle en date du 29 septembre 2025 fixant les AC définitives 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2025,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération 103-2025 par la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 22 septembre 2025,
- **DE FIXER** le montant définitif des attributions de compensation définitives 2025 pour 2 573 978,43 € en dépenses (739211) et 1 172 095,34 € en recettes (73211) détaillé comme suit :

	AC définitives 2025 - AC positives	AC définitives 2025 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT		- 31 533,91 €
AUTHOU	14 719,85 €	
BONNEVILLE APTOT	39 593,60 €	
BRESTOT	3 381,66 €	
CAMPIGNY	57 139,86 €	

COLLETOT	606,10 €	
CONDE SUR RISLE	5 034,82 €	
CORNEVILLE SUR RISLE	-	172 275,92 €
ECAQUELON	-	17 576,56 €
LE PERREY (Fourmetot, St Thurien, St Ouen des Champs)	69 711,62 €	
FRENEUSE SUR RISLE	-	1 152,83 €
GLOS SUR RISLE	8 427,59 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT	-	200 522,96 €
LES PREAUX	-	46 359,37 €
MANNEVILLE SUR RISLE	-	88 378,13 €
MONTFORT SUR RISLE	-	142 016,11 €
PONT AUTHOU	66 469,70 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERMAIN VILLAGE	1 512 167,93 €	
ST MARDS BLACARVILLE	81 734,37 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	577 395,15 €	
ST SYMPHORIEN	-	30 377,89 €
SELLES	-	78 512,54 €
THIERVILLE	4 926,01 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	7 201,66 €	
TOUTAINVILLE	-	148 951,08 €
TRIQUEVILLE	49 030,67 €	
BOUQUELON	-	42 576,54 €
LE MARAIS VERNIER	9 344,67 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE	-	140 259,96 €
ROUGEMONTIERS	67 093,15 €	
ROUTOT	-	10 675,54 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	-	20 925,99 €

- **D'AUTORISER** le versement de ces attributions de compensations mensuellement avec un ajustement nécessaires sur les versements déjà réalisés.
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives 2025.

Pont-Audemer, le 17 novembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL